RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABG CLIMATIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 37, avenue de la Tessoualle,
49300 CHOLET
401 184 189 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société ABG CLIMATIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37, avenue de la Tessoualle 49300 CHOLET, sur convocation faite par le Président

Sont présentes :

La SARL ABG FINANCES, titulaire de .....306 actions de catégorie O en Pleine Propriété

représentée par son gérant Mr Jacques BIRON,

La SAS ABG Associés, titulaire de .....294 actions de catégorie AP en Pleine Propriété

représentée par sa Présidente la SAS WILROEM,

elle-même représentée par son Président Mr Dimitri DUBEROS,

Total des actions présentes .....600 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BIRON, en sa qualité de Gérant de la société ABG FINANCES, Présidente de la Société.

Monsieur Christophe DELAHAYE, représentant du comité social et économique, assiste à l'Assemblée Générale.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2026,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2026 et quitus aux organes de direction,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux organes de direction quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 209 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 3 302 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 371 343,68 euros de la manière suivante :

Origine :
Bénéfice de l'exercice ..... 371 343,68 euros

Affectation :
A titre de dividendes prioritaire versés
aux 294 actions de préférence AP ..... 81 732,00 euros
A titre de dividendes versés
aux 306 actions ordinaires de catégorie O ..... 85 068,00 euros
A titre de dividendes supplémentaires
Aux actions de préférence AP et aux actions ordinaires ..... 133 200,00 euros
Le solde au compte « **autres réserves** » ..... 71 343,68 euros
Total ..... 371 343,68 euros

[redacted]

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Il est précisé que les revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Le dividende prioritaire unitaire est de 278 euros pour les actions AP (de préférence).

Le dividendes unitaire est de 278 euros pour les actions de catégorie O (ordinaire).

Le dividende unitaire supplémentaire est de 222 euros pour les actions de catégorie AP (de préférence) et de catégorie O (ordinaire)

Les dividendes en numéraire seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Rappel des dividendes distribués
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
31/03/2025	200 400 €	200 400 €	Néant
31/03/2024	200 400 €	200 400 €	Néant
31/03/2023	200 000 €	200 000 €	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer :

BAKER TILLY STREGO
Commissaire aux Comptes
[redacted]
063 200 885 RCS ANGERS

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2032.

[redacted]

L'assemblée prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies.

En conséquence, il n'y a pas lieu à désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La SARL ABG FINANCES,
Associée et Présidente
Représentée par Monsieur Jacques BIRON

La SARL ABG Associés
Associée
Représentée par la SAS WILROEM
Elle-même représentée par Mr Dimitri DUBEROS

[redacted]

Mr Jacques BIRON
Directeur Général

[redacted]